



MARTIN

DESSERT



Code : 0320-34

TARTE AU SUCRE TRADITIONNELLE

Valeurs Nutritives

Nutrition Facts / Valeur Nutritives

Pour 1/8 tarte (100 g) / Per 1/8 pie (100 g)

Calories 340 % Daily Value*
% valeur quotidienne*

Fat / Lipides 11 g 15%
Saturated / Saturés 4.5 g 23%
+Trans / Trans 0.1 g

Carbohydrates / Glucide 57 g

Fibre / Fibres 5 g 18%
Sugars / Sucres 31 g 31%

Protein / Protéine 2 g

Cholesterol / Cholestérol 35 mg

Sodium / Sodium 210 mg 9%

Potassium 50 mg 1%

Calcium 30 mg 2%

Iron / Fer 1 mg 6%

*5% ou moins c'est peu, 15% ou plus c'est beaucoup

*5% or less is a little, 15% or more is a lot

Liste d'ingrédients

Sucres (glucose, cassonade, sucre), Crème (lait, crème, mono et diglycérides, phosphate disodique, citrate de sodium, carraghénine, cellulose microcristalline, gomme de cellulose), Farine de blé, Shortening d'huile de palme modifiée et d'huile de canola, Œuf entier liquide, Eau, Amidon de maïs modifié, Sel, Gomme de xanthane, Stabilisant (farine de blé, chlorhydrate de L-cystéine, phosphate tricalcique)

Contient : Blé, Lait, Œuf

Peut contenir : Avoine, Orge, Soya, Sulfites

Informations techniques

Spécifications physiques :

- Hauteur du produit : N/A
- Dimension de la portion : N/A
- Poids portion : 800 g

Spécifications d'emballage :

- 1,00 portion(s) / boîte
- 6,00 boîte(s) / caisse
- 5,69 KG poids de caisse brut
- 4,80 KG poids de caisse net

Disposition sur une palette :

- 12,00 caisses / rangée
- 4,00 caisses de haut
- 48,00 caisses / palette

Spécifications de décongélation :

Décongeler à 4°C pendant 3 hrs environ (portion)
Décongeler à 4°C pendant 12 hrs environ (boîte)

Durée de vie du produit :

18 mois au congélateur

Durée de vie après décongélation :

7 jours au réfrigérateur (4°C)

Manipulation :

1-Retirer l'emballage du produit. 2- Placer un couteau sous l'eau chaude puis couper complètement la portion. 3- Servir dans une assiette à l'aide d'une spatule. *Ne jamais recongeler une fois décongelé*

Règlementation :

Le processus se conforme aux normes du règlement sur les aliments et drogues du Canada (C.R.C., ch.870) et avec le code du Règlement Fédéral (CFR, titre 21)



Révision 06/01/2023

Version 3